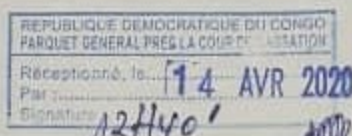


Exp : Bernadette TOKWAULU AENA
Retraité / SNEL
Adresse : Avenue Boyata n°27
Commune de Lingwala
Tél : +243811610081

Kinshasa, le 6 avril 2020



Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
Avec l'expression de mes sentiments les plus déférents
à Kinshasa / Gombe.
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice
à Kinshasa / Gombe.
- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle
à Kinshasa / Gombe.
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature
à Kinshasa / Gombe.
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete
à Kinshasa / Limete.
- Monsieur l'Inspecteur Général des Services Judiciaires
à Kinshasa / Gombe.
- Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete
à Kinshasa / Limete.
- ✓ - Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance Kinshasa/Matete
à Kinshasa / Matete.
- Maître Mbu Ne Letang
Avocat Près la Cour de Cassation
à Kinshasa / Gombe.

Concerne : Abus de pouvoir et entrave à l'exécution d'un Arrêt de la Cour d'Appel par Mr Kisula Betika Yeye Adler Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete, à Kinshasa / Limete.

A Monsieur le Procureur Général Près la Cour de Cassation à Kinshasa - Gombe.

Monsieur le Procureur Général,

Mon père défunt Ambassadeur Tokwaulu est décédé en 1986 dans le crash de l'avion du Président Samora Machel du Mozambique. Il a laissé une veuve Madame Bangala Léonie et neuf enfants de 3 lits.

Introduction

Dans l'usage de son droit d'usufruit Madame Bangala Léonie, ma mère mettait en location la parcelle située sur la 13^{ème} rue Limeté n°68 côté industrielle. Pour ce faire, elle avait dernièrement signée un contrat avec un chinois Mr FU pour la somme de \$ US 10.000 par mois. Mr FU avait payé à Madame Bangala la garantie locative de 6 mois.

Le locataire Mr FU pour tout début d'exécution du contrat a payé en tout est pour tout à Mme Bangala \$ US 3.750 sur le loyer du premier mois (Je dispose du reçu). Face au non-paiement conforme au contrat par Mr FU, Mme Bangala a fait notifier à son locataire la résiliation du contrat et qu'il devrait y rester pendant 6 mois jusqu'à épuisement de sa garantie locative.

Madame Bangala privée de ses ressources locatives pour aller en soins médicaux à l'étranger, est décédée le 17 mai 2019 alors que la garantie locative du chinois s'est terminée le 5 juin 2019.

Bien avant le décès de Mme Bangala, la Cour d'Appel de Kinshasa Matete RCA 11.210 du 25 janvier 2019, a ordonné la licitation de la parcelle 13^{ème} rue Limete et que le fruit de la vente soit partagé de moitié pour Madame Bangala et l'autre moitié à se partager entre les enfants du De Cujus. Cette décision a au jour d'aujourd'hui, acquit force de la chose jugée.

1. L'abus de pouvoir

Sous prétexte d'avoir ouvert un dossier judiciaire à mon encontre pour abus de confiance au sujet de la gestion usufruitière de ma mère Bangala Léonie, veuve du défunt alors que le Procureur Général a su que je n'avais rien géré du vivant de l'usufruitière, du fait de mon oncle TOKWAULU Bolamba et des querelles des « épouses » du défunt. Et de même après le décès de ma mère, le Procureur Général Kisula a intimé l'ordre au locataire Mr FU de venir payer entre ses mains au Parquet la moitié du loyer soit \$ US 5.000 au bénéfice de ma « belle-mère », madame Bodi Mabiala et ses enfants. Cette décision aurait dû être une décision d'un Tribunal s'il y avait lieu et non pas du Parquet.

Le Procureur Kisula a intimé l'ordre alors que Madame Bodi Mabiala et ses enfants ont d'ailleurs leur propre locataire dans la maison jumelée de cette même parcelle 13^{ème} rue Limete n°68 qu'ils habitent.

Depuis que le Procureur Général Kisula a intimé cet ordre à Mr FU de payer entre ses mains, j'ignore ce qu'il advient des loyers de \$ US 10.000 par mois. La garantie locative perçue par ma mère étant épuisée le 5 juin 2019, Mr FU continue à occuper les lieux. Il n'a pas répondu aux sollicitations de mes Avocats de faire le point de la situation. Il a empêché tous les éventuels acheteurs de visiter les lieux malgré que ses Avocats soient contactés au préalable par les miens.

Le loyer étant de \$ US 10.000 par mois, depuis le décès de ma mère, j'ignore ce qu'il advient la somme de \$ US 10.000 x 11 mois = 110.000 \$ US à ce jour, étant entendu que ce chinois n'a pas habité gratuitement cette maison durant 11 mois.

2. Entrave à l'exécution de l'Arrêt RCA 11.210 du 25 janvier 2019

Selon mes sources d'information, le Procureur Kisula a interpellé Madame la Greffière divisionnaire du Tribunal de Grande Instance de Matete qui été saisi, à la régulière, à ma diligence pour exécution de l'Arrêt de licitation susvisé dans le respect de la procédure en la matière et l'a, contre toute attente sévèrement sommée d'annuler la procédure d'exécution pourtant déjà été instrumentés. *Voir annexes*

Ce faisant, chose qui me dépasse, le Procureur Général Kisula, organe de la loi, celui qui veille à l'application de la loi, vient d'ailleurs de le démontrer pas plus tard qu'hier en plaçant sous mandat d'arrêt provisoire une haute autorité politique, fait obstacle à un arrêt devenu irrévocable et inquiète dans son bureau un greffier qui a correctement exercé son ministère, l'incitant à méconnaître l'arrêt au profit d'un arrangement amiable entre héritiers. Cet arrangement amiable n'est qu'une pire invention de lui-même.

Voir ainsi un haut magistrat s'immiscer à ce point dans une affaire civile qui n'est aucunement de sa compétence, les parties elles-mêmes étant d'accord sur la procédure devant le greffier d'exécution, vous en conviendrez avec moi que c'est quand même curieux, voire suspect.

3. Conclusions

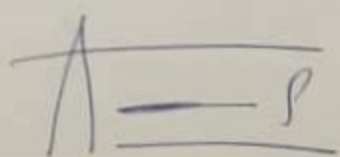
Mon père est décédé le 19 octobre 1986, ma mère, sa veuve le 17 mai 2019. Après plus de 32 ans de procédure, je voudrais que le Procureur Kisula nous laisse tranquille.

Je souhaite qu'une enquête soit diligentée sur les agissements du Procureur Général Kisula et des sanctions soient prises s'il s'avère comme je le crois qu'il a commis un abus de pouvoir en ordonnant au locataire de verser les loyers entre ses mains.

Je souhaite une enquête pour savoir si le locataire Mr FU continue à verser les loyers entre les mains du Procureur Kisula au Parquet, en partie ou en tout sans droit.

Le droit d'usufruit de ma mère s'étant terminé par son décès, il n'en demeure pas pourtant moins vrai que moi et ma sœur avons droit entant qu'héritières de bénéficier des loyers de la maison qui serait retenus au Parquet Général sinon, comment expliquer que les autres héritiers, nos frères du 2^{ème} et 3^{ème} lits puissent chaque mois jouir de la moitié de ces loyers depuis 11 mois. Sans compter que ma sœur et moi sommes bénéficiaires de la liquidation du régime matrimonial de notre mère.

1. Je souhaite que l'enquête détermine si le Procureur Général Kisula peut s'opposer à l'exécution d'un arrêt ayant force de la chose jugé pour privilégier un arrangement amiable entre les parties ;

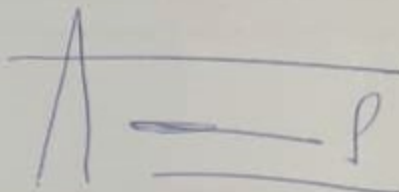


2. Je souhaite enfin, qu'une enquête soit diligentée pour savoir l'objet de l'invitation par le Procureur Général Kisula en date du mardi 7 avril 2020 de Madame le Greffier Divisionnaire du Tribunal de Grande Instance de Matete, pour savoir s'il ne s'agit pas d'une intimidation pour empêcher la vente par le Tribunal notifié pour le 18 avril 2020. En annexe, la convocation de Madame le Greffier divisionnaire à l'office du Magistrat Kisula ;
3. Je souhaite que la licitation soit effectuée par le Tribunal conformément à l'Arrêt RCA 11.210 ;
4. Je souhaite que votre Autorité demande en communication le susdit dossier pénal ouvert à ma charge à l'Office du Procureur Général Kisula d'autant plus qu'il n'est plus impartial, encore moins ses substituts et ce, depuis au moins 2 ans.

Quelques soient les positions que j'ai eu à occuper hier, je suis retraité de la Snel et de la politique et je souhaite avoir droit à une justice équitable selon mes droits constitutionnels.

Comptant sur votre sens élevé de la justice et sur votre volonté affichée de redresser la justice sans parti pris, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur Général Près la Cour de Cassation, l'expression de mes sentiments distingués.

Bernadette TOKWAULU AENA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a smaller, less distinct signature element.